

CPF 3102

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1.000 Euros

Siège social : Avenue de la Marcaissonne

31400 TOULOUSE

RCS TOULOUSE 921 491 700

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 juillet

À 16 heures,

La Société « **GROUPE FL FINANCE** », société par actions simplifiée au capital de 4.759.280 euros, dont le siège social est sis 69 Rue du Poupidon – 34990 JUVIGNAC, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 492 688 981, représentée par son président Monsieur Frantz LALLEMENT,

Actionnaire unique et Présidente de la société « CPF 3102 »,

La société « CPF 3102 » étant ci-après désignée par la « **Société** »,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Démission de la société GROUPE FL FINANCE de ses fonctions de Présidente ;
- Nomination de Monsieur Laur-Wenz LALLEMENT en qualité de nouveau Président ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'Actionnaire unique constate avec effet à compter des présentes la démission de la société GROUPE FL FINANCE de ses fonctions de Présidente de la Société et la dispense d'avoir à accomplir tout préavis de démission et toute procédure de démission légale ou statutaire.

L'Actionnaire unique nomme, avec effet à compter de ce jour et pour une durée illimitée, en remplacement de la société GROUPE FL FINANCE, ès qualité de nouveau Président de la Société :

Monsieur Laur-Wenz LALLEMENT

Né le 02 mars 1984 à BORDEAUX (33)

De nationalité française

Demeurant 2 rue des Bergers à Pibrac (31820).

La rémunération du mandat du Président pourra le cas échéant faire l'objet d'une décision collective ultérieure de l'Actionnaire unique.

Le Président sera en tout état de cause remboursé par la Société des frais professionnels engagés dans le cadre de l'exercice de son mandat (notamment frais de déplacement / indemnités kilométriques...).

Monsieur Laur-Wenz LALLEMENT déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'être frappé par aucune des dispositions légales et réglementaires instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances du droit d'administrer une société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Actionnaire unique confère tous pouvoirs à l'ancienne présidente et/ou au nouveau Président qui vient d'être nommé ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités légales.

*

*

*

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Actionnaire unique et présidente démissionnaire de la Société ainsi que par le nouveau Président qui vient d'être nommé.

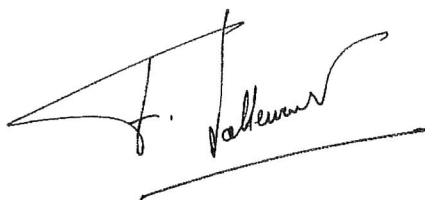
L'ACTIONNAIRE UNIQUE ET PRÉSIDENTE DÉMISSIONNAIRE :

Pour la société GROUPE FL FINANCE

Monsieur Frantz LALLEMENT

« Bon pour démission de mes fonctions de présidente »

bon pour démission de ses fonctions de présidente



LE NOUVEAU PRÉSIDENT NOMMÉ :

Monsieur Laur-Wenz LALLEMENT

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*bon pour acceptation des fonctions
de Président*

